



FICHE N° 3 Bis : LA REGULARISATION

Article 18d de la convention collective : *Si l'accueil s'effectue sur une année incomplète, compte tenu de la mensualisation du salaire, il sera nécessaire de comparer les heures d'accueil réellement effectuées, sans remettre en cause les conditions définies à la signature du contrat, avec celles rémunérées, tel que prévu à l'article 7 « rémunération » alinéa 2b. S'il y a lieu, l'employeur procède à une régularisation. Le montant versé à ce titre est un élément du salaire, il est soumis à cotisations.*

Mensualisation sur une Année Incomplète

Quand calculer ?	A la rupture du contrat	
Exemple :	Début du contrat : 01/01/2006	
Base de la mensualisation	Pour la 1 ^{ère} année, 17 semaines d'absence étaient prévues comme suit : 2 semaines en fév., 1 en mai, 1 en juin, 9 en juillet/août, 1 en oct., 1 en nov. et 2 en déc. Soit 35 semaines d'accueil programmées sur l'année 2€ nets de l'heure 40h d'accueil par semaine (10h par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi)	
	Mensualisation : $(2€ \times 40h \times 35 \text{ sem}) / 12 = 233.34€$ nets par mois	
	A noter, les parents sont venus chercher l'enfant plus tôt au cours des semaines de garde (3 fois au bout de 35h, 2 fois au bout de 30h de garde).	
Fin du contrat	Lettre de rupture mi avril, préavis du 15 au 30 avril 2006 Fin du contrat le 30 avril 2006	
Salaires versés Hors indemnités	Janvier 2006 = 233.34€ Février 2006 = 233.34€ Mars 2006 = 233.34€ Avril 2006 = 233.34€	} 933.34€

Calcul de la régularisation

Cf nb de semaines de garde sur la période	Entre le 1/01 et le 30/04 = 17 semaines calendaires (dont 15 semaines de garde et 2 semaines d'absence programmées prévues dans le contrat de travail (vacances de février)
Cf salaire à verser sur les bases du contrat	15 sem de garde x 40h x 2€ = 1200€ Peut importe que les parents soient venus parfois chercher l'enfant plus tôt.
Comparaison	Sommes dues - sommes déjà versées = 1200€ - 933.34€ = 266.66€ à verser au titre de la régularisation S'il s'avère que l'assistant maternel a trop perçu du fait de la mensualisation et du placement des semaines d'absence de l'enfant, la différence reste acquise à l'AM.

Calcul des congés payés

Cf nb de sem de garde	15 semaines de garde
Calcul du nb de jours de CP acquis	$15/4 = 3.75$, soit 3 périodes de 4 semaines complètes 3×2.5 jours ouvrables = 7.5 jours ouvrables de congés payés arrondis à 8 jours = 1 semaine + 2 jours ouvrables
Calcul de la rémunération due	- soit salaire perçu pour 1 sem et 2 jours (1 sem. de 40h + lundi = 10h + mardi = 10h) = 60h x 2€ = 120€ - soit 1/10 des salaires perçus = 1200 x 10% = 120€ Dans cet ex. la somme à verser est identique 120€. En cas différence entre les calculs, la somme la plus favorable pour le salarié est à verser au salarié.
Paiement des congés	120€ sont à verser au titre des congés à la fin du contrat

Récapitulatif des sommes et document à remettre au salarié à la rupture du contrat

Sommes à verser fin avril	233.34€ de salaire de base du mois d'avril, 266.66€ de régularisation, 120€ de CP, plus éventuelles autres indemnités (entretien, repas, km), s'il y a lieu.
Documents à remettre	Bulletin de paie, certificat de travail, attestation ASSEDI C.